



TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Promotion interne

Décret 2010-1357 du 09.11.2010

Décret 2002-870 du 03.05.2002



Ariège - Pyrénées

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR (au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)
<u>1° Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u>	<ul style="list-style-type: none">• examen professionnel• 8 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat.• dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT).
<u>2° Grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe</u>	<ul style="list-style-type: none">• examen professionnel• 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat.• dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT).
<p>QUOTAS 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p> <p>ATTENTION: un seul quota pour les 2 voies de Promotion Interne (Technicien au choix et Technicien Principal 2^{ème} classe suite à examen professionnel)</p>	